

REGLEMENT COUPES SENIORS DE LOT-ET-GARONNE

ART 1 -

Toute association doit faire participer toutes ses équipes seniors masculins et féminins (sauf les équipes masculines de niveau National dont l'engagement est libre) dans cette compétition (engagement gratuit).

Le non-respect de cette règle entraîne une amende financière de 250 € par équipe ne participant pas.

ART 2 -

Organisation de deux Coupes en masculins (R.SAVY – G.RAJALOT) et en féminins (A.CORTINOVIS – F.LOPES)

Les équipes départementales participent à la Coupe G.Rajalot, les équipes de régionale 3, régionale 2, pré-nationale joueront en Coupe R.Savy. En féminines les équipes premières de chaque club participent à la Coupe A.Cortinovis.

Toutes les équipes réserves ainsi que les équipes premières évoluant en département qui le souhaitent disputent la Coupe F.Lopes.

ART 3 -

Lors du tirage au sort des barrages et de chaque tour, l'équipe évoluant au plus bas niveau de championnat reçoit.

Si deux équipes évoluent au même niveau, l'équipe tirée au sort en premier reçoit.

Le tirage des coupes sera fait intégralement en début de saison.

ART 4 -

Tous les participant(e)s, entraîneurs, aide-entraîneurs, joueurs (euses), arbitres, officiels de table de marque doivent IMPERATIVEMENT être qualifiés à la date des rencontres auxquelles ils participent.

Toute anomalie constatée concernant la qualification des participant(e)s entraînera l'élimination de l'équipe concernée dans cette compétition.

ART 5 -

Les fautes techniques et/ou disqualifiantes sans rapport seront comptabilisées sur FBI au même titre que celles infligées lors des autres compétitions de tous niveaux

Tout(e) participant(e) sanctionné(e) d'une faute disqualifiante avec rapport sera suspendu(e) jusqu'à conclusion d'enquête de la commission de discipline aussi bien en Coupe qu'en championnat quel qu'en soit le niveau.

ART 6 -

L'indemnité d'arbitrage est fixée à 28 euros par arbitre et par rencontre (à laquelle s'ajoutent les frais kilométriques). Les clubs les régleront par le biais de la caisse de péréquation.

ART 7 -

Les règles de participation à cette compétition sont les mêmes qu'en championnat, quel que soit le niveau, jusqu'aux quarts de finale : liste des brûlés, nombre de licences JC – C1/C2 – T

(règle applicable à l'équipe dans son championnat départemental, Ligue ou France, 1ère phase ou 2ème phase). Un joueur non brûlé pourra participer aux deux Coupes avec deux équipes différentes même si celles-ci sont inscrites dans la même Coupe.

Ne pourront disputer les demi-finales et finales que :

* Les joueurs non brûlés de l'équipe supérieure uniquement s'ils nr joué au moins 8 rencontres (si l'équipe réserve est dans une poule de 12) ou au moins 6 rencontres (si l'équipe réserve est dans une poule de 10) avec cette équipe en championnat et coupe.

* Pour les CTC, un joueur évoluant dans une autre équipe senior mais de niveau supérieur ne pourra participer aux matchs de l'équipe qualifiée en phase finale que s'il a joué au moins 8 rencontres (si l'équipe réserve est dans une poule de 12) ou au moins 6 rencontres (si l'équipe réserve est dans une poule de 10) avec cette équipe en championnat et coupes (**sans tenir compte du club porteur**).

Pour compter la participation, le joueur doit obligatoirement être rentré en jeu.

ART 8 -

Il sera utilisé lors de la rencontre le règlement de jeu de l'équipe du plus bas niveau (24 secondes, retour à 14).

ART 9 -

Toute demande de modification de date, d'horaire et de lieu d'une rencontre doit être portée à la connaissance de la Commission Sportive au moins 10 jours avant la rencontre (dérogation à valider par les 2 clubs sur FBI). La participation d'une équipe à une autre compétition de Coupe, lors du même week-end, n'est pas de nature à motiver le déplacement de la rencontre même si le club concerné a accepté une demande de dérogation en Coupe ou championnat de Ligue ou national sur une date déjà fixée par le CD 47. Seul le fait de devoir disputer 3 rencontres dans le même week-end peut justifier le changement de la date initialement arrêtée par notre CD.

ART 10 -

Le handicap de points est de 7 points par division.

ART 11 -

Deux équipes d'une même association qualifiées pour les finales dans des catégories différentes ne peuvent faire participer les joueurs (euses) qu'à une seule rencontre (même en appliquant la règle des brûlés).

ART 12 -

Tout club déclarant forfait sera pénalisé d'une amende financière de 250 €.

ART 13 -

Les demi-finales et la finale des Coupes se dérouleront sur des jours différents. Les finales ont lieu le 8 mai.